

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU Vendredi 18 septembre 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026043

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Munoz-Garcia Lucas (procuration à Jean-Michel LAINE)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Date de la convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 09/09/2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 030-213001092-20260918-DE2026043-DE

Objet de la délibération : Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 (quatre) adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs Jean-Luc Sauvayre, Caroline Recht, Eric Lafont et Christine Parmier, adjoints,

Considérant que la commune compte 500 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche 500 à 999, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche 500 à 999, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

A la demande de Monsieur le maire de fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème légal de référence,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** : 13 voix POUR, 2 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION.

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

FAIT A EUZET, LE 18 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 030-213001092-20260918-DE2026043-DE

Le Conseil Municipal,



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 030-213001092-20260918-DE2026043-DE

BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINE Jean-Michel		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante.

FONCTION et Nom et Prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Le Maire, Jean-Michel Laine	34 %	1397.58
Le 1 ^{er} Adjoint, Jean-Luc Sauvayre	9 %	369.95
La 2 ^{ème} Adjointe, Caroline Recht	9 %	369.95
Le 3 ^{ème} Adjoint, Eric Lafont	9 %	369.95
La 4 ^{ème} Adjointe, Christine Parmier	9 %	369.95

FAIT A EUZET, LE 18 SEPTEMBRE 2026